

Dans la lignée du plan *France Relance* et afin de soutenir l'ensemble de la filière gastronomique, des producteurs aux restaurants, **l'État a décidé de lancer, le 27 septembre dernier, un appel à projets national, décliné en saisonnalité nommé «l'Année de la gastronomie».**

La saison 3, "**L'été pour célébrer le partage et le vivre-ensemble**" est ouverte depuis **le mi avril 2022** et les porteurs de projet ont jusqu'au **27 mai 2022 pour déposer leurs dossiers de candidatures.**

Quels projets ?

Les candidats peuvent proposer des actions **sous différentes formes** (festivals, salon, concours, table ronde, banquet, exposition photos...) qui doivent être conçues **comme des leviers de promotion touristique par la gastronomie**, générateurs de retombées économiques pour les entreprises et les territoires.

Pour qui ?

Accessible à un large public, des entreprises aux collectivités, en passant par les organisations professionnelles ou encore les établissements publics, le but de cette édition est d'encourager une gastronomie populaire, simple, joyeuse et faisant honneur aux territoires.

Dans le cadre de cet événement, le Gouvernement a confié la gestion opérationnelle de cet appel à projets **aux Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et à son réseau implanté sur tout le territoire.**

Qu'en dites-vous ?

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'initiative, nous pouvons **organiser un échange avec un porte-parole du réseau CCI**. L'occasion pour vous d'en savoir plus sur cette saison, sur les Chambres de Commerce et d'Industrie et ses nombreuses initiatives pour soutenir les acteurs du territoire dans différents domaines dont la gastronomie.

Renseignements sur le partenariat des CCI avec l'Année de la gastronomie et les dépôts de dossier [ici](#).

Je reste à votre disposition,
Bien cordialement,
Emma Graff - Service de presse CCI France

A propos de l'initiative :

*Les deux premières saisons (hiver et printemps) ont été couronnées de succès avec **37% de participation en plus entre la première et la deuxième saison.***

Les projets déposés provenaient de toute la France, métropole et outre-mer et à la clé, pour les actions retenues, une labellisation simple « année de la gastronomie » ou une labellisation assortie d'un financement forfaitaire allant de 10 000 à 50 000 euros.